

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2020293BS0201**

Réunion du Bureau Syndical du 19 octobre 2020

**Date de convocation : 8 octobre 2020
Date d'affichage : 20 octobre 2020**

OBJET : Elections des 4 Vice-Présidents et du Secrétaire du SDEG 16.

L'an deux mille vingt, le dix-neuf du mois d'octobre à 14 heures 30, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

| | |
|---|----|
| Nombre total de membres : | 23 |
| Quorum : | 12 |
| Nombre de présents au moment du vote : | 23 |
| Nombre de procuration au moment du vote : | 0 |

Le Président

Rappelle :

Conformément aux statuts du SDEG 16, il appartient aux membres du Bureau Syndical d'élire les 4 Vice-Présidents et le Secrétaire.

Ces élections s'effectuent en application des articles 12, 16.1, 16.2, 16.4 et 22.1 des statuts du SDEG 16 du 18 août 2016.

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de rappeler les règles qui s'appliquent pour cette élection.

Madame Laure GAUTHIER indique les stipulations des statuts du SDEG 16 en la matière.

1^{er} Vice-Président :

Le Président fait appel à candidatures.

Le Président propose :

- Madame Sylviane BUTON au poste de 1^{er} Vice-Président.

Il n'est fait acte d'aucune autre candidature.

Il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret.

Après avoir compté les bulletins, il est procédé, à haute voix, au dépouillement.

Le Président annonce les résultats :

- nombre d'inscrits : 23
- nombre de votants : 23
- bulletins nuls ou blancs : 0
- suffrages exprimés : 23

Obtient :

- Madame Sylviane BUTON : 23 voix.

Le Président déclare Madame Sylviane BUTON élue 1^{ère} Vice-Présidente, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue.

2^{ème} Vice-Président :

Le Président fait appel à candidatures.

Sont candidats :

- Monsieur Jean-Pierre COMPAIN
- Monsieur Fabrice AUDOIN.

Il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret.

Après avoir compté les bulletins, il est procédé, à haute voix, au dépouillement.

Le Président annonce les résultats :

- nombre d'inscrits : 23
- nombre de votants : 23
- bulletin blanc : 1
- bulletin nul : 1
- suffrages exprimés : 21

Obtiennent :

- Monsieur Jean-Pierre COMPAIN : 10 voix
- Monsieur Fabrice AUDOIN : 11 voix.

Le Président déclare Monsieur Fabrice AUDOIN élu 2^{ème} Vice-Président, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue.

3^{ème} Vice-Président :

Le Président fait appel à candidatures.

Sont candidats :

- Monsieur Dominique SOUCHAUD
- Monsieur Jean-François GUINOT
- Monsieur Jean-François DUVERGNE.

Il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret.

Après avoir compté les bulletins, il est procédé, à haute voix, au dépouillement.

Le Président annonce les résultats :

- nombre d'inscrits : 23
- nombre de votants : 23
- bulletin blanc : 1
- suffrages exprimés : 22

Obtiennent :

- Monsieur Dominique SOUCHAUD : 5 voix
- Monsieur Jean-François GUINOT : 5 voix
- Monsieur Jean-François DUVERGNE : 12 voix.

Le Président déclare Monsieur Jean-François DUVERGNE élu 3^{ème} Vice-Président, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue.

Monsieur Didier JOBIT étant retenu pas d'autres engagements, est obligé de quitter la réunion ; il donne pouvoir au Président, Jean-Michel BOLVIN.

| | |
|---|----|
| Nombre total de membres : | 23 |
| Quorum : | 12 |
| Nombre de présents au moment du vote : | 22 |
| Nombre de procuration au moment du vote : | 1 |

4^{ème} Vice-Président :

Le Président fait appel à candidatures.

Sont candidats :

- Monsieur Dominique SOUCHAUD
- Monsieur Jean REVEREAULT
- Monsieur Jean-Pierre COMPAIN
- Monsieur Jean-François GUINOT
- Madame Brigitte FOURE.

Il n'est fait acte d'aucune autre candidature.

Il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret.

Après avoir compté les bulletins, il est procédé, à haute voix, au dépouillement.

Le Président annonce les résultats :

- nombre d'inscrits : 23
- nombre de votants : 23
- bulletin blanc : 1
- suffrages exprimés : 22

Obtiennent :

- Monsieur Dominique SOUCHAUD : 3 voix
- Monsieur Jean REVEREAULT : 4 voix
- Monsieur Jean-Pierre COMPAIN : 4 voix
- Monsieur Jean-François GUINOT : 2 voix
- Madame Brigitte FOURE : 9 voix.

La majorité absolue n'étant pas atteinte pour aucun candidat, il est procédé à un second tour.

Monsieur Dominique SOUCHAUD et Jean-François GUINOT retirent leur candidature.

Il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret.

Après avoir compté les bulletins, il est procédé, à haute voix, au dépouillement.

Le Président annonce les résultats :

- nombre d'inscrits : 23
- nombre de votants : 23
- bulletin blanc : 0
- suffrages exprimés : 23

Obtiennent :

- Monsieur Jean REVEREAULT : 7 voix
- Monsieur Jean-Pierre COMPAIN : 5 voix
- Madame Brigitte FOURE : 11 voix

Le Président déclare Madame Brigitte FOURE élue 4^{ème} Vice-Présidente, au second tour de scrutin, à la majorité relative.

Secrétaire :

Le Président fait appel à candidatures.

Est candidat :

- Monsieur Jean REVEREAULT.

Il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret.

Après avoir compté les bulletins, il est procédé, à haute voix, au dépouillement.

Le Président annonce les résultats :

- nombre d'inscrits : 23
- nombre de votants : 23
- bulletins blancs : 4
- suffrages exprimés : 19

Obtient :

- Monsieur Jean REVEREAULT : 19 voix.

Le Président déclare Monsieur Jean REVEREAULT élu Secrétaire, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue.

Le Bureau Syndical donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.